



**DIR PROJETS/AR-2023-107
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT Voie SNCF - Nuits du 03 avril au 5 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre de la 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'Arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 80 partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-038/DDD relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'article 5 accordant au Maire la possibilité de déroger dans des circonstances exceptionnelles aux horaires prescrits ;

Vu la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application de 1994 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Considérant que la **SNCF – Infrapôle PARIS SUD OUEST – 7 Ter/9 rue de la porte de Buc - 78008 VERSAILLES tél : 01.30.13.41.50** et ses entreprises sous-traitantes doivent réaliser des travaux de remplacement d'appareils de voie ainsi que du rail de traverses et du ballast à proximité de la gare de Trappes ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour l'émission de bruit concernant des travaux de nuit ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SNCF et ses entreprises sous-traitantes sont autorisées à effectuer des travaux sur les voies SNCF durant les nuits du 3 avril au 5 juin 2023 à :

- Décharger et charger du matériel,
- Utiliser des machines ou des engins de chantier dotés de dispositifs sonores de sécurité,
- Stationner de façon prolongée des véhicules avec moteur tournant,
- Réparer et régler les moteurs d'engins ou de machines de chantier,

Article 2 : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

Article 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Une communication aux riverains devra être faite par boitage dans un rayon suivant le plan annexé établi par la SNCF.

Article 5 : Périodicité des travaux :

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Travaux préparatoires

Les nuits du lundi au vendredi de 21h00 à 5h00,

- Du lundi 03 avril au vendredi 07 avril 2023.

Travaux principaux

Week-end du 07 avril à 23h00 au 10 avril 2023 à 10h00 en continu.

Les nuits du lundi 10 avril au vendredi 15 avril 2023 de 23h30 à 4h30.

Week-end du 15 avril à 22h00 au 16 avril 2023 à 12h00 en continu.

Travaux confortatifs et finitions

Les nuits du lundi au vendredi de 21h00 à 5h00,

- Du vendredi 17 avril au vendredi 5 juin 2023.

Article 6 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 23 MARS 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

